

Rouyn-Noranda, le 29 novembre 2017

M. Patrick Beauchesne, sous-ministre
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boite 02
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour des travaux d'exploration minière sur la propriété Éléonore

Monsieur,

Par la présente, les Mines Opinaca Ltée (MOL) dépose une demande de non-assujettissement au Chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), en vertu de l'article 154 de cette Loi, pour le projet mentionné en objet.

#### Mise en contexte

Suite au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social par le Comité d'examen (COMEX), le Ministère du développement durable, de l'environnement de la faune et des parcs (MDDEFP) a autorisé le projet minier Éléonore le 10 novembre 2011 par un certificat d'autorisation global (V/Réf. : 3214-14-042) en vertu de l'article 164 de la LQE.

Les activités d'exploration se poursuivent afin de préciser l'étendue et la nature des gisements sur les propriétés de Les Mines Opinaca Ltée (MOL) et de Goldcorp. Ces activités comprennent notamment la réalisation de tranchées d'exploration.

MOL dépose cette demande de non-assujettissement au Chapitre II de la LQE, pour la réalisation de travaux d'exploration minière dans les secteurs « VTEM est », « Central » et « Sud-est » de la propriété Éléonore.

Cette demande est indépendante des travaux réalisés en 2017 dans les secteurs « Vieux-Camp » et « Est », pour lesquels une attestation de non-assujettissement a été délivrée le 14 juin 2017 (V/Réf. : 3214-14-042).

#### **Description des travaux**

Les travaux d'exploration minière se dérouleront sur la propriété Éléonore, située dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et sur des terres publiques de catégorie III.



Plus précisément, la propriété Éléonore est localisée au nord-est du réservoir Opinaca, environ 190 km à l'est de la communauté Crie de Wemindji.

L'étendue de la présente demande couvre la réalisation de 12 tranchées d'exploration réparties dans trois secteurs de la propriété Éléonore, « VTEM est », « Central » et « Sud-est ». Chaque tranchée d'exploration impliquera une superficie totale maximale de 1 hectare et la gestion d'un maximum de 1 000 m³ de mort-terrain.

#### Échéancier

Les travaux de décapage dans les secteurs « VTEM est », « Central » et « Sud-est » seront réalisés au cours de l'année 2018, sous réserve de l'obtention préalable de l'attestation de non-assujettissement au Chapitre II de la LQE et de toute autre autorisation requise.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro suivant (819) 865-4051.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer Monsieur Beauchesne, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mme France Trépanier, Coordonnatrice Environnement France.trepanier@goldcorp.com (819) 865-4051

p.j. Chèque de 1366 \$

Déclaration du demandeur

Formulaire de demande de non-assujettissement

Document complémentaire

c.c. (Par courrier électronique)

Mme Mireille Paul, MDDELCC

Mme Aurora Hernandez, Gouvernement de la nation crie

M. Youcef Larbi, Conseil Cri sur l'Exploration Minérale

M. Martin Duclos, Les Mines Opinaca Ltée – Goldcorp

M. Stéphane Gosselin, Les Mines Opinaca Ltée – Goldcorp

Contrôle des documents



# « Déclaration du demandeur ou du titulaire » contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) Personne morale

#### 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Indiquez le nom	11	.,		1
figurant sur la	Les Mines Opinaca L	.tée		
déclaration d'immatriculation.	Nom			
Indiquez les autres noms utilisés au Québec enregistrés	Goldcorp Inc.			
auprès du Registraire des entreprises du Québec.	Autres noms			
Indiquez le NEQ.	1146066668			
	NEQ (Numéro d'entrep	rise du Québec)		
Indiquez les coordonnées	40	King Street West		Suite 2100
complètes du siège social de la	No	Rue		Bureau/Appartement
personne morale	Toronto			M5S 3C2
	Municipalité/Ville		Arrondissement	Code postal
	Ontario		Canada	
	Province		Pays	
	No de téléphone		Poste	No de télécopieur (facultatif)
	qui ne sont pas visées (ne résidant pas au Ca	(administrateurs, dirigean par la déclaration nada, ne possédant pas c es morales de droit public	d'établissements	

Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L,R,Q,, c, Q-2) ».

Indiquez le statut de 2. IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES la personne au sein de la personne morale. **STATUT**  □ Dirigeant Administrateur Actionnaire **IDENTIFICATION** Г∃ м. Mme 1961 04 03 Mois Tudela Anna Année Prénom Nom Date de naissance 4701 Malory North Bureau/Appartement Indiquez l'adresse No Rue personnelle du V7K 2W7 North Vancouver dirigeant, de l'administrateur ou Code postal Municipalité/Ville Arrondissement de l'actionnaire. Colombie-Britanique Canada selon le cas: Province Pays 1-604-696-3023 No de télécopieur (facultatif) No de téléphone Poste Dans le cas d'un Trésorier Directeur d'usine dirigeant, indiquez Président Directeur général la fonction. Vice-président Autres, précisez : X Secrétaire IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES Indiquez le statut de **STATUT**  □ Dirigeant Actionnaire la personne au sein de la personne **IDENTIFICATION**  $\bowtie$  M. ☐ Mme morale. 1981 20 06 Mois Stephens David Prénom Nom Date de naissance 159 W 1st Avenue Indiquez l'adresse Bureau/Appartement No Rue personnelle du V5Y 0A6 Vancouver dirigeant, de l'administrateur ou Arrondissement Code postal Municipalité/Ville de l'actionnaire, Canada Colombie-Britanique selon le cas. Province Pays 1-604-695-1441 Poste No de télécopieur (facultatif) No de téléphone Dans le cas d'un Directeur d'usine Trésorier dirigeant, indiquez la fonction. Directeur général Président Vice-président Autres, précisez

Secrétaire

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne	2. IDENTIFICA	TION DES DIRIGEAN	TS, ADMINISTRATEU	IRS OU A	ACTIONNAIRES				
morale.	STATUT	Dirigeant	Administrateur		Actionnaire				
	IDENTIFICATION	M.	Mme						
	White		Todd				1965 Année	09 Mois	29 Jour
	Nom		Prénom				Da	ate de naissan	ce
	6763	Hawk Ridge Drive							
Indiquez l'adresse	No	Rue	g:			- 1	Bureau/App	artement	
personnelle du dirigeant, de	Ferndale						98248		
l'administrateur ou	Municipalité/Ville		Arrondissement				Code postal		
de l'actionnaire, selon le cas.	Ferndale		Washington						
	Province		Pays			- 72	Ni		
	604-695-7124								
	No de téléphone		Poste				No de téléco	pieur (facultat	if)
Dans le cas d'un	Directeur	d'usine			Trésorier				
dirigeant, indiquez	Président			ā	Directeur général				
ia foliotorii	☐ Vice-prés				Autres, précisez :				
	Secrétaire			-	Adiles, precisez.				
		3							
	IDENTIFICATION	DES DIRIGEANTS, A	DMINISTRATEURS (	OU ACTIO	ONNAIRES				
Indiquez le statut de la personne au sein de la personne	STATUT	Dirigeant	Administrateur		Actionnaire				
morale.	IDENTIFICATION	I M.	Mme						
	Thomas		Steven				1965 Année	03 Mois	17 Jour
	Nom	1	Prénom			118		ate de naissan	
	69	Heatherwood Cr.							
Indiquez l'adresse	No	Rue	271				Bureau/App	artement	
personnelle du dirigeant, de	Unionville						L3R 8V6		
l'administrateur ou	Municipalité/Ville		Arrondissement				Code postal		
de l'actionnaire, selon le cas.	Ontario		Canada						
	Province		Pays				IV.		
	416-956-0407								
	No de téléphone		Poste				No de téléco	pieur (facultat	if)
Dans le cas d'un	Directeur	d'usine			Trésorier				
dirigeant, indiquez la fonction.	Président				Directeur général				
	☐ Vice-prés				Autres, précisez :	Regi	onal Chief⊑	inancial Offic	er
				K-Z	Autics, piecisez .	, way	onar, Omen	manoiai Offic	,01
	Secrétaire	<b>∀</b>							

# IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein	STATUT	□ Dirigeant	Administrateur		Actionnaire			
de la personne morale.	IDENTIFICATION	N M.	☐ Mme					
	Bristol		Wade			1958 Année	07 Mois	03 Jour
	Nom	D.	Prénom			Da	te de naissance	е
	130	Adelaide Street W	'est			3201		
Indiquez l'adresse	No	Rue				Bureau/Appa	rtement	
personnelle du dirigeant, de	Toronto		Ontario			M5H 3P5		
l'administrateur ou	Municipalité/Ville		Arrondissement			Code postal		
de l'actionnaire, selon le cas	Ontario		Canada					
	Province		Pays					
	1-416-956-0402	2						
	No de téléphone		Poste			No de téléco	pieur (facultatif	)
Dans le cas d'un dirigeant, indiquez	Directeur	d'usine			Trésorier			
la fonction.	Président	t			Directeur général			
	☐ Vice-prés	sident			Autres, précisez :			
	Secrétaire	е						
	IDENTIFICATION	LDES DIRIGEANTS	ADMINISTRATEURS	OU ACTI	ONNAIRES			
	DENTILIDATION	i deo dillocalito,	ADMINIOTRATEORO	00 4011	OMAINEO			
Indiquez le statut de la personne au sein	STATUT	Dirigeant	Administrateur		Actionnaire			
de la personne morale.	IDENTIFICATION	<b>N</b> M.	☐ Mme					
	Ball		Russell			1968 Année	04 Mois	18 Jour
	Nom	wit	Prénom			Da	te de naissance	е
	2821	Marine Drive						
Indiquez l'adresse	No	Rue	8			Bureau/Appa	rtement	
personnelle du dirigeant, de	West Vancouve	er						
l'administrateur ou de l'actionnaire,	Municipalité/Ville		Arrondissement			Code postal		
selon le cas	Columbie-Britar	nnique	Canada					
	Province		Pays					
	1-604-696-3079	9						
	No de téléphone		Poste			No de téléco	pieur (facultatif	)
Dans le cas d'un dirigeant, indiquez	Directeur	d'usine			Trésorier			
la fonction.	Président	t			Directeur général			
					-			
	☐ Vice-prés	sident		$\boxtimes$	Autres, précisez : Ch	ief Financial Of	ficer	

# IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne	STATUT	□ Dirigeant     □	Administrateu	r 🗀	Actionnaire			
morale.	IDENTIFICATION	I 🔀 M.	Mme					
	Whyte		John			1961 Année	12 Mois	18 Jour
	Nom		Prénom			Date	e de naissan	ce
	23	Parkhurst Blvd						
Indiquez l'adresse	No	Rue	E.			Bureau/Appai	tement	
personnelle du dirigeant, de	Toronto					M4G 2C7		
l'administrateur ou de l'actionnaire,	Municipalité/Ville		Arrondissemer	nt		Code postal		
selon le cas	Ontario		Canada					
	Province		Pays			IE		
	416-956-0419							
	No de téléphone		Poste			No de télécop	pieur (facultat	if)
Dans le cas d'un dirigeant, indiquez	Directeur	d'usine			Trésorier			
la fonction.	Président				Directeur général			
	☐ Vice-prés	ident		$\boxtimes$	Autres, précisez :			
	Secrétaire	Э						
	IDENTIFICATION	DES DIRIGEANTS	ADMINISTRATEUR	S OU ACT	IONNAIRES			
Indiquez le statut de la personne au sein	STATUT	□ Dirigeant	Administrateu	r 🗌	Actionnaire			
de la personne morale.	IDENTIFICATION	I ⊠ M.	Mme					
	Schreiner		Lincoln			1957 Année	10 Mois	21 Jour
	Nom		Prénom			The same of the sa	e de naissan	
	4390	Mahon Avenue						
Indiquez l'adresse	No	Rue	72			Bureau/Appa	rtement	
personnelle du dirigeant, de	Burnaby					V5G 3R2		
l'administrateur ou de l'actionnaire,	Municipalité/Ville		Arrondissemer	nt		Code postal		
selon le cas.	Colombie-Brita	nique	Canada					
	Province		Pays			ř		i
	604-695-7094							
	No de téléphone		Poste			No de télécop	pieur (faculta	tif)
Dans le cas d'un	Directeur	d'usine		П	Trésorier			
dirigeant, indiquez	Président				Directeur général			
	☐ Vice-prés				Autres, précisez			
	Secrétair				. 131.33, p1001002			
		•						

Veuillez répondre à toutes les questions de cette section

### 3. DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Α	Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a un lien de dépendance <sup>1</sup> , au sens de la Loi sur les impôts (chap. I-3), avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements a été suspendue, révoquée ou a fait l'objet d'une injonction ou d'une ordonnance à cet effet?  Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature des liens de dépendance, ainsi que la nature des activités exercées.	☐ Oui ⊠ Non
В	Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est le prête-nom¹ d'une autre personne?  Si oui, identifiez la personne concernée, de même que la personne pour laquelle elle sert de prête-nom, avec ses coordonnées et sa date de naissance. Indiquez également les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom.	☐ Oui ⊠ Non
С	Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable :  d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?  Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.	☐ Oui ⊠ Non
	d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.	☐ Oui ⊠ Non
	d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre C-46)? Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.	☐ Oui ⊠ Non
D	Au cours des deux dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements?	☐ Oui ⊠ Non

Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

E	Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 \$ pour une personne physique et de 30 000 \$ pour une personne morale (article 115.32 de la Loi sur la qualité de l'environnement)?  Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.	□ Oui ⊠ Non
F	Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de respecter une ordonnance ou une injonction rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement?  Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez l'objet et la date de l'injonction ou de l'ordonnance.	☐ Oui ⊠ Non
G	Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de payer un montant dû en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de toute autre loi dont le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est chargé de l'application ou de tout règlement édicté en vertu de celles-ci, y compris le défaut de payer une amende ou une sanction administrative pécuniaire?  Si oui, identifiez la ou les personnes et précisez les motifs et le montant de la dette.	☐ Oui ⊠ Non
Н	Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une autre personne morale ayant :  été déclarée coupable, au cours des deux dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements? Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.	☐ Oui ⊠ Non
	été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 30 000 \$ dans le cas d'une personne morale? Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.	☐ Oui ⊠ Non
	été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou	

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de

la déclaration de culpabilité.

	détenue? Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction fiscale a été commise.	☐ Oui ⊠ Non
	été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.	☐ Oui ⊠ Non
	été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel? Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.	☐ Oui ⊠ Non
1	Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a conclu un contrat de prêt d'argent <sup>1</sup> pour le financement d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?	☐ Oui ⊠ Non
	Si oui, est-ce que ce prêteur d'argent ou, s'il s'agit d'une personne morale, celle-ci ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a, au cours des cinq dernières années :	
	été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.	☐ Oui 🔀 Non
	été déclaré coupable d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.	☐ Oui ⊠ Non
	été déclaré coupable d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chap. C-46)? Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité.	☐ Oui ⊠ Non

Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Si la case « Oui » a été cochée pour l'une des quatre questions précédentes et que le	Nom		Prénom		Année	Mois Date de naissand	Jour ce
prêteur d'argent est une personne physique, indiquez ses coordonnées personnelles.	No	Rue			Bureau/Appa	rtement	
Si, pour les quatre questions précèdentes,	Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		
la case « Oui » a été cochée et que le prêteur d'argent est une	Province		Pays				
personne morale, indiquez ses coordonnées:	Nom						N
	NEQ (Numéro d'entr	reprise du Québec)			ĵ		
	No	Rue	1		Bureau/Appa	rtement	
	Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		
	1						
	Province		Pays				
	STATUT	Dirigeant	Administrateur	Actionnaire			
	IDENTIFICATION		Mme				
Indiquez les coordonnées					Année	Mois	Jour
personnelles de chacun des administrateurs, dirigeants et actionnaires de la	Nom		Prénom			Date de naissan	ce
personne morale agissant comme le prêteur d'argent. Si le nombre de cases est	No	Rue	1		Bureau/Appa	artement	
insuffisant, faites des copies.	Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		

Pays

Province

#### 4. DÉCLARATION FORMELLE POUR UNE PERSONNE MORALE

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts et complets et qu'ils correspondent à ceux recueillis pour chacune des personnes visées par la déclaration.

Belleau	Guy			
Nom	Prénom			
		2017	06	07
Signature		Année	Mois	Jour

Le signataire doit être désigné par une résolution du conseil d'administration de la personne morale.

Résolution du conseil d'administration ci-jointe mandatant le signataire.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut, en tout temps, vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Prenez note que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut refuser de délivrer ou de renouveler un certificat d'autorisation, le modifier, le suspendre ou le révoquer si le demandeur ou le titulaire a produit une déclaration, un document ou un renseignement faux ou s'il a dénaturé un fait important pour la délivrance, le maintien ou le renouvellement du certificat d'autorisation (article 115.5 3° de la Loi sur la qualité de l'environnement). De plus, la production d'une déclaration fausse ou trompeuse peut donner lieu à une poursuite pénale.



# Résolution du conseil d'administration

Aux fins de la déclaration (article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement)

	Opinaca Ltée	1146066668	
Nom de la pe	ersonne morale	NEQ (Numéro d'entreprise d	du Québec)
Lors d'une	réunion du conseil d'administration tenue au :		
666	Burrard Street, Suite 3400		
No	Rue		Bureau/Appartement
Vancouver			V6C 2X8
Municipalité/	Ville	Arrondissement	Code postal
Colombie-B	Britanique	Canada	
Province		Pays	
Russell Bal	orum, étaient présents les membres du cons		•
Wade Bristo	lo		
Todd White			
Lincoln Sch	reiner		
Dialemeti	on dun algoritates :		
Sur propos John Whyte Nom de la pe soit autor Les Mines	on d'un signataire : sition dûment constituée, appuyée et adoptée, i e et Guy Belleau ersonne désignée par le conseil d'administration isée, au nom de : Opinaca Ltée ersonne morale	l est résolu que :	
Sur propos John Whyte Nom de la pe soit autor Les Mines ( Nom de la pe à signer te	sition dûment constituée, appuyée et adoptée, i e et Guy Belleau ersonne désignée par le conseil d'administration isée, au nom de : Opinaca Ltée	le 115.8 de la Loi sur la qualité de	e l'environnement.
Sur proposition Whyte Nom de la persona autor Les Mines on Nom de la persona à signer to Copie cert	sition dûment constituée, appuyée et adoptée, i e et Guy Belleau ersonne désignée par le conseil d'administration isée, au nom de : Opinaca Ltée ersonne morale ous les documents exigés en vertu de l'artic	ele 115.8 de la Loi sur la qualité de administration Anna	e l'environnement.
Sur propos John Whyte Nom de la pe soit autor Les Mines ( Nom de la pe à signer te	sition dûment constituée, appuyée et adoptée, i e et Guy Belleau ersonne désignée par le conseil d'administration isée, au nom de : Opinaca Ltée ersonne morale ous les documents exigés en vertu de l'artic	ele 115.8 de la Loi sur la qualité de administration	e l'environnement.
Sur propos John Whyte Nom de la pe soit autor Les Mines ( Nom de la pe à signer t Copie cert Tudela Nom	sition dûment constituée, appuyée et adoptée, i e et Guy Belleau ersonne désignée par le conseil d'administration isée, au nom de : Opinaca Ltée ersonne morale ous les documents exigés en vertu de l'artic	ele 115.8 de la Loi sur la qualité de administration Anna	e l'environnement.
Sur propos John Whyte Nom de la pe soit autor Les Mines ( Nom de la pe à signer te Copie cert Tudela	sition dûment constituée, appuyée et adoptée, i e et Guy Belleau ersonne désignée par le conseil d'administration isée, au nom de : Opinaca Ltée ersonne morale ous les documents exigés en vertu de l'artic ifiée d'un extrait du procès-verbal du conseil d'a	ele 115.8 de la Loi sur la qualité de administration Anna	2017   06   0

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique

Septembre 2016



#### INTRODUCTION

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James ou au Nunavik (<a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm">http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm</a>). D'autres procédures provinciales s'appliquent au Québec méridional et dans la région de Moinier.

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont jamais assujettis. Les projets qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme étant de « zone grise » et ils doivent être déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Tout initiateur de projet désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. L'initiateur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Le dépôt des renseignements préliminaires constitue la première étape de la procédure. Il prend la forme d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le Ministère de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Le présent formulaire de renseignements préliminaires¹ précise les éléments à fournir pour décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en un minimum de dix (10) copies papier et en un minimum de quatre (4) copies sur support informatique en format PDF, en version française. De plus, il serait souhaitable que cinq (5) copies anglaises en format papier et quatre (4) copies sur support informatique soient fournies. Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Enfin, concernant les règles à suivre pour le dépôt des documents électroniques, nous vous invitons à respecter les consignes du document suivant produit par le BAPE pour la procédure méridionale en y apportant les ajustements nécessaires :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/DocumPDF.pdf

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'initiateur de projet peut aussi présenter ses renseignements préliminaires sous une autre forme.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le 4 novembre 2011, le demandeur de tout certificat d'autorisation accordé en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire une « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur qualité l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) » accompagnée des documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez le guide explicatif et les formulaires requis à la page Web suivante: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm. Il est à noter que la déclaration du demandeur est confidentielle et qu'une seule copie des documents doit être déposée.

De plus, depuis le 13 août 2016, des modifications ont été apportées quant à la tarification applicable pour les demandes d'autorisations visées par le chapitre 2 de la LQE. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour connaître les tarifs applicables : <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm">http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm</a> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Milieu nordique).

Dûment rempli par l'initiateur de projet, le formulaire de renseignements préliminaires et les documents associés à la déclaration du demandeur et à la tarification doivent être transmis à l'adresse suivante<sup>2</sup>:

Monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02

Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone: 418 521-3933 Télécopieur: 418 644-8222

Dès la réception du formulaire de renseignements préliminaires par le Ministère, le projet est inscrit au registre public prévu à l'article 118.5 de la LQE :

http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/#LQE. De plus, il pourrait être rendu public, tout comme les autres documents déposés au cours de la procédure.

D'autre part, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui prend la décision

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les projets visant les terres cries de catégorie I doivent être déposés auprès de l'Administrateur régional en environnement qui est un organisme cri (voir le chapitre 22 de la CBJNQ).

finale, ce qui peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants cris et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE:

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie:
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À l'usage du Ministère	Date de réception :
	Numéro de dossier :

# 1. Initiateur du projet (personne morale ou physique)

Nom:	Les Mines Opinaca Ltée		
Adresse civique :	1751, rue Davy		
	Rouyn-Noranda, Québec, J9Y 0A8		
Adresse postale (si différente) :	Non applicable		
Téléphone :	819 865 4051		
Télécopieur :			
Courriel:	france.trepanier@goldcorp.com		
Responsable du projet :	France Trépanier		
	l'entreprise du Québec (NEQ) du 1146066668 streprises du Québec		

## 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom:	Non applicable
Adresse civique:	
Adresse postale (si différente):	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	
Responsable du projet :	
Obligatoire : N°	d'entreprise du Québec (NEQ) du ntreprises du Québec

Si un consultant est mandaté par l'initiateur du projet, ce dernier doit fournir une résolution indiquant qu'il a mandaté le consultant pour qu'il dépose la présente demande.

# 3. Titre du projet

Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour des travaux d'exploration minière dans trois secteurs (VTEm Est, Central et Sud-est) de la propriété Éléonore.

# 4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Voir le document complémentaire

## 5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les catégories de terres (I, II et III), les municipalités et, obligatoirement, les coordonnées géographiques (degrés.minutes.secondes) selon le système de coordonnées GEO NAD83. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale pour localiser le projet. La version électronique du document de renseignements préliminaires doit être accompagnée des fichiers de formes (shape files) qui ont servi à la réalisation de la carte de localisation du projet.

Voir le document complémentaire

#### 6. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir le document complémentaire

#### 7. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux biophysique et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Présenter également les différentes contraintes à la réalisation du projet.

Voir le document complémentaire

## 8. Principaux impacts appréhendés

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire sommairement les principaux impacts, sur les milieux biophysique et humain, susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Dans le cas des projets de « zone grise », fournir suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présenter les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Voir le document complémentaire

#### 9. Modalités d'information et de consultation du public

Le Ministère encourage les initiateurs de projet à informer et à consulter la population dès le début de la planification du projet et lors de la préparation de l'étude d'impact, et ce, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Mentionner les diverses formes d'information et de consultation publiques déjà réalisées ou prévues au cours de l'élaboration du projet, y compris les échanges avec les populations locales, notamment les Cris, les Inuits ou les Naskapis, et préciser, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées.

Voir le document complémentaire

#### 10. Calendrier de réalisation du projet

Présenter le calendrier de réalisation du projet, en précisant les différentes phases de réalisation et en tenant compte, notamment, du temps requis pour le déroulement des différentes étapes de la procédure, la préparation de l'étude d'impact et la tenue de sessions d'information ou de consultations publiques par l'initiateur ou les comités responsables.

Voir le document complémentaire

# 11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Voir le document complémentaire

### 12. Signature du demandeur

Je, France Trépanier, Coordonnatrice Environnement, certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature du demandeur ou du signataire autorisé

29/11/2017 Date



Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour des travaux d'exploration minière dans trois secteurs de la propriété Éléonore

Document complémentaire

Les Mines Opinaca Ltée





Environnement et géosciences

Novembre | 2017

Rapport final - Rev00 Ref. Interne 609918

#### SNC-Lavalin GEM Québec inc.



Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour des travaux d'exploration minière dans trois secteurs de la propriété Éléonore

Document complémentaire

Les Mines Opinaca Ltée Service Environnement 1751, rue Davy Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0A8

#### **VERSION FINALE**

Préparé par : Vérifié par :

Spécialiste en environnement

Directeur de projet

N/Dossier n° : 609918

N/Document n° : Rapport final – F00 Novembre 2017

Distribution : Mme France Trépanier, Les Mines Opinaca Ltée

M. Stéphane Gosselin, Les Mines Opinaca Ltée

\\Sli.bz\na-egec\Projets\609918\_Mine Eleonore\_Goldcorp\4\_Realisation\4.9\_VersionsTravail\0073\_Demande NA - Exploration VC29\Version française finale\Demande\_NA\_Explo\_FR\_20171120 - finale.docx



# Avis au lecteur

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par SNC-Lavalin GEM Québec inc., (SNC-Lavalin) exclusivement à l'intention de Les Mines Opinaca Ltée (le Client), qui a pris part à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été émis. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. SNC-Lavalin n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu.

Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement de SNC-Lavalin en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires. Les résultats de cette étude ne constituent en aucune façon une garantie que le terrain à l'étude est exempt de toute contamination.

Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique.

Le contenu du présent rapport est de nature confidentielle et exclusive. Il est interdit à toute personne, autre que le Client, de reproduire ou de distribuer ce rapport, de l'utiliser ou de prendre une décision fondée sur son contenu, en tout ou en partie, sans la permission écrite expresse du Client et de SNC-Lavalin.

SNC-Lavalin GEM Québec inc.



# Table des matières

Introd	duction		1
1		Initiateur du projet	2
2		Consultant mandaté par l'initiateur du projet	3
3		Titre du projet	4
4		Objectifs et justification du projet	5
4.1 4.2		Mise en contexte Étendue et justification du projet	5 5
5		Localisation du projet	6
6		Description du projet et des variantes	7
6.1		Accès aux sites	7
	6.1.1	Transport terrestre	7
	6.1.2	Transport aérien	7
6.2		Tranchées	7
	6.2.1	Description des activités	7
	6.2.2	Localisation et dimensions des tranchées	8
6.3		Gestion du mort-terrain	8
6.4		Gestion de l'eau	8
6.5		Restauration des sites	9
6.6		Registre des tranchées	9
7		Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du	
		projet	10
7.1		Milieu biophysique	10
	7.1.1	Hydrologie	10
	7.1.2	Végétation et milieux humides	10
	7.1.3	Faune	10
	7.1.4	Espèces floristiques et fauniques à statut particulier	11
7.2		Milieu humain	12

	7.2.1	Consultations	12
	7.2.2	Secteur VTEM	13
	7.2.3	Secteur central	13
	7.2.4	Sud-est Sud-est	13
8		Principaux impacts appréhendés	14
8.1		Milieu biophysique	14
	8.1.1	Qualité de l'air et climat sonore	14
	8.1.2	Qualité de l'eau et du sol	14
	8.1.3	Végétation et milieux humides	15
	8.1.4	Faune	16
8.2		Milieu humain	16
	8.2.1	Site d'intérêts	16
	8.2.2	Utilisation du territoire	17
9		Modalités d'information et de consultation du public	18
10		Calendrier de réalisation du projet	19
11		Phases ultérieures et projets connexes	20
Réféi	ences		21

# Liste des tableaux

Tableau 7-1 Espèces fauniques à statut particulier 12

# Liste des annexes

#### Annexe 1

Cartes

(Documents préparés par MOL)

Ce rapport est composé de 33 pages incluant les annexes et ne peut être reproduit en tout ou en partie sans l'autorisation de SNC-Lavalin GEM Québec inc.

#### Introduction

Suite au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social par le Comité d'examen (COMEX), le Ministère du développement durable, de l'environnement de la faune et des parcs (MDDEFP) a autorisé le projet minier Éléonore le 10 novembre 2011 par un certificat d'autorisation global (V/Réf. : 3214-14-042) en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Les activités d'exploration se poursuivent afin de préciser l'étendue et la nature des gisements sur les propriétés de Les Mines Opinaca Ltée (MOL) et de Goldcorp. Ces activités comprennent notamment la réalisation de tranchées d'exploration.

MOL dépose cette demande de non-assujettissement au Chapitre II de la LQE, en vertu de l'article 154 de cette Loi, pour la réalisation de travaux d'exploration minière dans la propriété Éléonore.

Cette demande est indépendante des travaux prévus en 2017 dans les secteurs « Vieux-Camp » et « Est », pour lesquels une attestation de non-assujettissement a été délivrée le 14 juin 2017 (V/Réf. : 3214-14-042). De plus, cette demande est indépendante d'une demande de non-assujettissement actuellement en préparation et qui sera déposée dans les prochaines semaines, pour des travaux d'exploration dans les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga.

Le présent rapport est un document complémentaire au formulaire « Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique ». Il décrit en détail les informations qui n'ont pu y être inscrites faute d'espace disponible et reprend la numérotation et la terminologie employées dans le formulaire pour faciliter le lien entre les deux documents.

# 1 Initiateur du projet

Voir le formulaire.

# 2 Consultant mandaté par l'initiateur du projet

Non applicable.

# 3 Titre du projet

Voir le formulaire.

## 4 Objectifs et justification du projet

#### 4.1 Mise en contexte

Les Mines Opinaca Ltée (MOL) réalise chaque année des travaux d'exploration dans le but de préciser l'étendue et la nature des gisements aurifères dans les secteurs où des claims ont été délivrés à MOL et à Goldcorp par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles. MOL agit à titre d'opérateur pour l'exploration de ces claims. Ces travaux comprennent notamment la réalisation de forages et de tranchées d'exploration.

L'annexe A de la LQE, intitulée *Projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen*, précise que « les projets d'exploration minière ne sont pas obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue aux articles 153 à 167 ».

L'annexe B de la LQE, intitulée *Projets obligatoirement soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen*, ne mentionne pas explicitement les activités de tranchées d'exploration bien qu'elle précise à l'alinéa g) que « tout sondage, étude préliminaire, recherche, expérience hors d'usine, travail de reconnaissance aérienne ou terrestre, carottage, étude ou relevé technique préalable à un projet quelconque » est obligatoirement soustrait de cette procédure.

Ainsi, les travaux de forages exploratoires (carottage) sont soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen prévue aux articles 153 à 167 de la LQE en vertu de l'annexe B de la LQE. Toutefois, dans la mesure où les tranchées d'exploration prévues par MOL ne sont pas obligatoirement soustraites de cette procédure d'évaluation et d'examen, MOL dépose la présente demande de non-assujettissement au Chapitre II de la LQE pour ces travaux qui seront réalisés sur la propriété Éléonore.

## 4.2 Étendue et justification du projet

L'étendue de la présente demande couvre les activités d'exploration sur la propriété Éléonore au cours de l'année 2018, dans trois secteurs distincts soit les secteurs « VTEM est », « Central » et « Sud-est ». Chaque tranchée d'exploration impliquera:

- une superficie totale maximale de 1 hectare;
- la gestion d'un maximum de 1 000 m<sup>3</sup> de mort-terrain.

## 5 Localisation du projet

Les travaux d'exploration minière se dérouleront sur la propriété Éléonore, située dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et sur des terres publiques de catégorie III.

Plus précisément, la propriété Éléonore est localisée au nord-est du réservoir Opinaca, environ 190 km à l'est de la communauté Crie de Wemindji.

La localisation des trois secteurs est présentée sur la vue globale du projet en Annexe 1. Des cartes détaillées pour chaque secteur y sont également présentées.

## 6 Description du projet et des variantes

Cette section présente les principales activités requises aux travaux d'exploration soit, l'accès aux sites des travaux, les tranchées, la gestion des eaux, la gestion du mort-terrain et la restauration des sites après les travaux.

#### 6.1 Accès aux sites

Les sous-sections suivantes présentent de façon générale les deux méthodes de transport prévues de la machinerie et des équipements. L'accès aux secteurs « Central » et « Sud-est » se fera par transport aérien. L'accès au secteur « VTEM est » se fera vraisemblablement par transport terrestre étant donné la proximité de ce site avec les chemins de circulation existant du site minier Éléonore. Il se pourrait toutefois que la méthode aérienne soit retenue.

#### 6.1.1 Transport terrestre

La machinerie et des équipements seront prioritairement acheminés au site « VTEM est » par camion en utilisant le chemin d'accès existant au site minier de circulation. Il sera toutefois requis d'aménager des sentiers d'accès secondaires qui relieraient le chemin existant aux tranchées prévues. Le tracé précis de ces sentiers n'est pas déterminé actuellement, mais la longueur totale combinée des sentiers est estimée à 550 m.

Ces sentiers d'accès seraient construits dans le respect du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI). Ces sentiers seraient aménagés en dehors de tout milieu hydrique ou milieu humide. Aucun chemin ne serait localisé à moins de 60 m d'un milieu hydrique tout en le longeant sur une distance de plus de 300 m. De plus, les tracés retenus pour ces sentiers d'accès minimiseront la coupe de bois.

Selon les tracés retenus et l'importance des ouvrages à mettre en place, des autorisations préalables seront demandées auprès des instances gouvernementales, le cas échéant.

#### 6.1.2 Transport aérien

L'accès aux secteurs « Central » et « Sud-est » se fera par hélicoptère. Advenant le cas où le transport de la machinerie et des équipements ne pourrait pas être réalisé par voie terrestre au secteur « VTEM est », ceux-ci seront également acheminés aux sites d'exploration par hélicoptère.

#### 6.2 Tranchées

Les tranchées seront réalisées à l'aide de pelles mécaniques de petit format. Des équipements de pompage seront également utilisés. La machinerie et les équipements fonctionneront au diesel.

#### 6.2.1 Description des activités

Le terme *Tranchée* désigne une excavation jusqu'au socle rocheux lorsqu'il n'y a pas d'affleurement existant et visible. Les parois sont soit étayées pour leur soutènement ou creusées selon un angle permettant leur stabilité et la sécurité des travailleurs. La profondeur d'une tranchée varie selon l'épaisseur de la couche de mort-terrain. La tranchée est creusée

selon une forme généralement rectangulaire et est remblayée à la fin de la campagne sauf si elle présente un intérêt géologique particulier (voir section 6.5).

#### 6.2.2 Localisation et dimensions des tranchées

Deux (2) tranchées sont prévues dans le secteur « VTEM est », quatre (4) dans le secteur « Central » et six (6) dans le secteur « Sud-est », pour un total de douze (12) tranchées d'exploration pour la campagne 2018 dans la propriété Éléonore.

La localisation des travaux présentés sur les cartes en annexe 1 est approximative et sera ajustée au terrain afin notamment d'éviter tout empiétement en milieux humides. Une caractérisation et identification des milieux humides sera réalisée préalablement à la localisation des tranchées. De plus, la localisation de certaines tranchées pourrait être ajustée en cours de travaux, si les conditions pédologiques rencontrées lors du creusage constituent un obstacle (épaisseur importante du mort-terrain, présence d'eau souterraine, etc.). Dans ce cas, la tranchée non complétée serait remblayée et déplacée plus loin dans le même secteur.

Les dimensions des tranchées dans chaque secteur seront variables, toutefois le volume de mort-terrain excavé pour chaque tranchée sera inférieur à 1 000 m³ et la superficie de chaque tranchée sera inférieure à 1 hectare.

#### 6.3 Gestion du mort-terrain

Les volumes de mort-terrain excavés lors des tranchées seront entreposés en pile à proximité du site de sondage. Ces piles seront localisées à plus de 30 m de tout milieu hydrique ou humide. Ces matériaux seront réutilisés pour la restauration des sites (section 6.5).

#### 6.4 Gestion de l'eau

Toutes les eaux de lavage et de ruissellement dans les sites des tranchées seront captées dans des bassins de décantation avant d'être dirigées, par gravité ou par pompage, vers des zones de végétation localisées à plus de 30 m de tout milieu hydrique ou humide. Ces bassins seront aménagés avec le mort-terrain déplacé lors de l'excavation de la tranchée.

Les bassins seront aménagés en nombre suffisant en aval des zones de sondage afin de permettre une lente décantation des matières en suspension. Des barrières à sédiments seront installées en amont de ces structures de décantation. L'eau décantée pourra s'écouler naturellement, par gravité, via des déversoirs vers des zones de végétation.

Au besoin, des bermes seront ajoutées en aval des déversoirs des bassins afin de réduire au minimum l'apport de matières en suspension vers les zones de végétation. Ces dernières agiront ensuite comme zones tampons et de filtration avant d'éventuels ruissellements vers un milieu hydrique (cours d'eau ou plan d'eau) ou humide. Si le ruissellement naturel ne le permet pas, les eaux décantées seront pompées mécaniquement afin d'assurer un éloignement suffisant des rejets par rapport aux milieux hydriques et sensibles.

#### 6.5 Restauration des sites

De façon générale, les matériaux excavés (humus et sol minéral) et ségrégués en empilements distincts seront remis en place (remblayés) dans les tranchées, par couches successives, et en respectant la stratigraphie d'origine.

Normalement, le remblayage sera fait une fois que les travaux d'exploration (description et l'échantillonnage des surfaces exposées) seront complétés. La surface du sol sera nivelée le plus possible afin de respecter les contours topographiques existants et restaurer le drainage naturel qui prévalait avant les travaux. Au besoin, les surfaces seront stabilisées ou restaurées au moyen d'un ensemencement herbacé contenant des plantes indigènes et rustiques afin de prévenir les phénomènes d'érosion hydrique et éolienne.

Si une aire ou un site de tranchée présentait un intérêt géologique particulier ou exceptionnel, une autorisation préalable devra être obtenue du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec (MERN) pour faire reconnaître le site en question. Le cas échéant, les matériaux excavés seraient laissés en place pour une période indéterminée (plus d'un an) et stabilisés par un ensemencement herbacé contenant des plantes indigènes et rustiques afin de prévenir leur érosion hydrique et éolienne. Les excavations présentant des risques pour les travailleurs, les utilisateurs du territoire où les animaux seraient sécurisés par des panneaux et des clôtures. Dans l'impossibilité d'assurer la stabilité et la sécurité des excavations, celles-ci devront malgré tout être remblayées et restaurées telles que décrites.

### 6.6 Registre des tranchées

MOL conservera un registre à jour de l'ensemble des tranchées effectuées dans la propriété Éléonore. Ce registre contiendra minimalement les informations suivantes :

- Code d'identification :
- Coordonnées géographiques;
- Date de début des travaux d'analyse et d'échantillonnage;
- Date de fin des travaux d'analyse et d'échantillonnage;
- Niveau d'avancement de la restauration.

# 7 Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Cette section décrit brièvement les milieux biophysique et humain dans les trois secteurs à l'étude de la propriété Éléonore. Les informations présentées proviennent principalement de l'étude d'impacts du projet Éléonore (Golder, 2010) et d'inventaires biophysiques complémentaires sur le site minier Éléonore (Engobe, 2015).

#### 7.1 Milieu biophysique

#### 7.1.1 Hydrologie

Le principal milieu hydrique présent sur la propriété Éléonore est le réservoir Opinaca. Ce réservoir couvre une superficie de 1 040 km² et sa capacité est de 3,39 milliards de m³. Le niveau d'eau du réservoir Opinaca varie de quatre mètres, les niveaux minimal et maximal d'opération étant fixés aux élévations 211,8 m et 215,8 m respectivement (Hydro-Québec Production, 2004).

Les principales rivières coulant dans la propriété Éléonore sont les rivières Opinaca et Gipouloux, deux affluents du réservoir localisés respectivement au nord et à l'est de celui-ci.

#### 7.1.2 Végétation et milieux humides

#### 7.1.2.1 Végétation

La propriété Éléonore est située dans la taïga boréale, plus précisément dans le domaine de la pessière à lichens. Ce domaine se caractérise par la faible densité du couvert forestier où l'épinette noire ponctue le tapis de lichens. Le sapin baumier et le pin gris y atteignent la limite nordique de leur aire de distribution. Le feu a ravagé de vastes étendues dans ce domaine bioclimatique (MFFP, 2017a).

#### 7.1.2.2 Milieux humides

Les milieux humides sont abondants dans le secteur et sont principalement composés de tourbière ombrotrophes (Golder, 2010).

Selon les informations disponibles présentées sur les cartes en annexe 1, les tranchées prévues au secteur « VTEM est » ne sont pas localisées dans des milieux humides. Quant aux tranchées dans les secteurs « central » et « Sud-est », ils sont potentiellement localisés en milieu humide. Toutefois, la localisation précise des travaux sera ajustée au terrain afin d'éviter les empiétements en milieux humides.

#### 7.1.3 Faune

Parmi les grands mammifères répertoriés, on retrouve l'orignal (*Alces americanus*), le caribou des bois (*Rangifer tarandus*), le loup (*Canis lupus*) et l'ours noir (*Ursus americanus*) (Golder, 2010).

Parmi les moyens et petits mammifères répertoriés ou potentiellement dans le secteur, on retrouve notamment le castor (*Castor canadensis*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le lynx du Canada (*Lynx canadensis*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), le porc-épic d'Amérique

(*Erethizon dorsatum*) ainsi que certains mustélidés tels que la loutre de rivière (*Lutra canadensis*), l'hermine (*Neovison erminea*), le pékan (*Martes pennanti*), la martre d'Amérique (*Martes americana*), le vison d'Amérique (*Mustela vison*) et la belette pygmée (*Mustela nivalis*). On recense également plusieurs micromammifères appartenant aux genres mulots, musaraignes, campagnols et lemming (Golder, 2010).

Parmi les amphibiens et reptiles, la grenouille du nord (*Rana septentrionalis*), la rainette crucifère (*Pseudacris crucifer*), le crapaud d'Amérique (*Anaxyrus americanus*) et la grenouille des bois (*Lithobates sylvaticus*) ont été recensés dans le secteur. Ces trois dernières espèces sont associées aux milieux humides de la région. La couleuvre rayée (*Thamnophis sirtalis*) a été également observée, elle est vraisemblablement le seul reptile présent dans la zone d'étude (Golder, 2010).

Quatre-vingt-dix espèces d'oiseaux ont été répertoriées, appartenant aux différents groupes de sauvagines, d'oiseaux limicoles, d'oiseaux forestiers ou encore d'oiseaux de proie. Mentionnons la présence de la bernache du Canada (*Branta canadensis*), du canard noir (*Anas rubripes*), du grand harle (*Mergus merganser*) et de la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) parmi la sauvagine; de la bécassine de Wilson (*Gallinago delicata*), du grand chevalier (*Tringa melanoleuca*), du bécasseau minuscule (*Calidris minutilla*), du bécassin roux (*Limnodromus griseus*), du chevalier solitaire (*Tringa solitaria*), du chevalier grivelé (*Actitis macularia*), du pluvier kildir (*Charadrius vociferus*) et du petit chevalier (*Tringa flavipes*) parmi les oiseaux limicoles. Les oiseaux de proie recensés sont le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), le faucon pèlerin anatum (*Falco peregrinus anatum*), la buse à queue rousse (*Buteo jamaicensis*), le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le faucon émerillon (*Falco columbarius*) et la crécerelle d'Amérique (*Falco sparverius*) (Golder, 2010 et Englobe, 2015).

Concernant l'ichtyofaune, vingt-deux espèces de poissons ont été capturées dans le réservoir Opinaca et ses tributaires entre 1976 et 2012. Parmi celles-ci, ce sont le doré jaune, le grand brochet et le grand corégone qui sont les plus représentés. On y retrouve également l'esturgeon jaune. Une frayère confirmée de cette espèce est localisée dans la rivière Opinaca (Kaweshekami Environnement, 2013).

#### 7.1.4 Espèces floristiques et fauniques à statut particulier

#### 7.1.4.1 Flore

Les inventaires floristiques effectués en 2002, 2008 et 2015 dans la zone du site minier Éléonore (Golder, 2010 et Englobe, 2015) n'ont relevé la présence d'aucune espèce floristique à statut particulier.

De plus, aucun écosystème forestier exceptionnel n'est présent dans le secteur à l'étude (MFFP, 2017b).

#### 7.1.4.2 Faune

Le tableau suivant résume les informations disponibles quant à la présence d'espèces fauniques à statut particulier en vertu de la réglementation provinciale et fédérale pour chacun des secteurs.

Tableau 7-1 Espèces fauniques à statut particulier

No	Statut			
Nom commun	Provincial (LEMV)	Fédéral (LEP)		
Oiseaux				
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	Vul.	Pré.		
Pygargue à tête blanche	Vul.	-		
Moucherolle à côtés olive	Susc.	Me.		
Quiscale rouilleux	Susc.	Pré.		
Bruant de Nelson	Susc.	-		
Mammifères				
Caribou des bois, écotype forestier	Vul.	Me.		
Belette pygmée	Susc.	-		
Poissons				
Esturgeon jaune	Susc.	-		

Source: Golder, 2010

LEMV : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ; LEP : Loi sur les espèces en péril

Susc. : Susceptible ; Vul. : Vulnérable ; Pré. : Préoccupante ; Me. : Menacée

#### 7.2 Milieu humain

Les trois secteurs sont localisés sur des terres publiques de catégorie III, sur le territoire de chasse Cris VC 29, un territoire sous la responsabilité du maître de trappe Angus Mayappo.

La trappe se déroule habituellement entre la fin de l'automne et la période de dégel du printemps. La chasse à l'orignal et au caribou se tient en automne et en hiver alors que la chasse à l'oie a lieu durant deux semaines au printemps. Les activités de pêche se pratiquent en été et en automne, mais aussi en hiver pour certaines espèces. Les mois d'été sont particulièrement consacrés aux activités collectives telles que la cueillette des petits fruits, les activités récréatives, les réunions communautaires et les visites (Golder, 2010).

#### 7.2.1 Consultations

Mme Jacynthe Lafond, Coordonnatrice de la responsabilité sociale et de l'engagement communautaire pour MOL s'est entretenue avec le maître de trappe M. Angus Mayappo et sa conjointe, Mme Stéphanie Georgekish, le 5 octobre 2017 par téléphone au sujet du projet.

Cette rencontre a notamment permis de présenter la localisation proposée des tranchées ainsi que de décrire la nature des travaux projetés. M. Mayappo n'a pas formulé de préoccupations majeures à l'égard du projet. Il a toutefois demandé à Mme Lafond que :

- Chaque tranchée soit délimitée et adéquatement signalée à l'aide de marqueurs visibles (ex. : rubans orange),
- La localisation exacte des tranchées lui est communiquée lorsque connue,
- évaluer la possibilité de mandater une firme locale pour effectuer les travaux, notamment le déboisement.

De plus, plusieurs informations quant à la localisation éventuelle de lieux de sépulture, de sites de légende, de lieux de rencontre traditionnels, de camps et d'endroits favoris pour la chasse ont été échangées au cours de cette rencontre. Ces informations sont présentées sur les cartes en annexe 1 et décrites ci-après pour chacun des trois secteurs. À noter que la localisation de ces lieux demeure imprécise et leur représentation cartographique est approximative.

#### 7.2.2 Secteur VTEM

Le secteur « VTEM est » est situé directement à l'est du site minier Éléonore, à proximité du chemin d'accès au site, de la poudrière et de la carrière C02.

Le camp permanent du maître de trappe est localisé le long du chemin d'accès au site, à environ 5,5 km au nord-est du secteur « VTEM est » (identifié Camp Crie sur la Vue Globale du projet en annexe 1).

Aucune activité de chasse, de pêche ou de trappe n'est réalisée dans ce secteur. Aucun lieu de sépulture ni campement permanent n'y est répertorié.

Enfin, aucun site archéologique ou zone de potentiel archéologique n'y est répertorié (Golder, 2010).

#### 7.2.3 Secteur central

Le secteur « Central » est situé en bordure du réservoir Opinaca, à environ 3 km au sud du site minier Éléonore.

Aucune activité de chasse, de pêche ou de trappe n'est réalisée dans ce secteur. Un lieu de sépulture est situé à environ 350 m au sud de la plus proche tranchée proposée et un campement permanent cri est localisé à environ 850 m à l'est (ce campement est identifié de façon erronée « campement temporaire » sur la carte du secteur central en annexe 1).

#### 7.2.4 Sud-est

Le secteur « Sud-est » est situé à proximité de la rivière Gipouloux, un affluent du réservoir Opinaca, à environ 8,5 km au sud du site minier Éléonore.

Ce secteur est situé entre deux zones de chasse cries, l'une en bordure du réservoir Opinaca et l'autre en bordure de la rivière Gipouloux.

De plus, un lieu de sépulture est signalé en bordure du réservoir Opinaca, à environ 700 m au sud-ouest des tranchées proposées les plus proches et le camp Louise Mayappo (identifié campement temporaire sur la carte du secteur Sud-est en annexe 1) est localisé non loin de ce lieu.

Enfin, un site de légende est signalé dans le secteur, à l'ouest des tranchées proposées, mais sa localisation demeure imprécise et n'a pas pu être représentée sur les cartes.

## 8 Principaux impacts appréhendés

Cette section décrit sommairement les principaux impacts sur les milieux biophysique et humain susceptibles d'être causés par la réalisation du projet. Les mesures d'atténuation prévues sont également présentées pour chacune des composantes impactées.

#### 8.1 Milieu biophysique

#### 8.1.1 Qualité de l'air et climat sonore

#### 8.1.1.1 Impacts

Les impacts sur la qualité de l'air seront causés par l'émission de gaz d'échappement de la machinerie, des véhicules et des équipements. Ces activités seront de courte durée et localisées, de sorte qu'aucun impact significatif n'est appréhendé pour cette composante.

De plus, les travaux projetés affecteront temporairement le climat sonore dans les trois secteurs par la circulation des véhicules, de la machinerie et l'utilisation d'outils mécaniques.

#### 8.1.1.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes minimiseront les impacts sur la qualité de l'air et le climat sonore :

- Régler et faire fonctionner les moteurs conformément aux instructions du manufacturier;
- › Éviter au maximum la marche au ralenti de tout véhicule, équipement et machinerie lorsque ces derniers ne sont pas utilisés:
- Réparer dans les plus brefs délais l'équipement de chantier qui produit un bruit excessif ou des émissions excessives de gaz d'échappement qui pourraient résulter d'un mauvais réglage;
- Maintenir en bon état le système antipollution de l'équipement.

#### 8.1.2 Qualité de l'eau et du sol

#### 8.1.2.1 Impacts

Les eaux de ruissellement seront chargées de matières en suspension qui pourraient potentiellement ruisseler en direction d'un milieu hydrique ou d'un milieu humide. Il est toutefois prévu de capter ces eaux en bordure de l'aire décapée puis de les diriger vers une zone de végétation suffisamment éloignée de tout milieu hydrique ou humide pour permettre la décantation des matières en suspension. Les impacts sur la qualité de l'eau de surface seront ainsi limités.

L'utilisation de machinerie et d'équipements fonctionnant aux hydrocarbures est susceptible d'engendrer des pertes, des fuites ou des déversements accidentels. Dans l'éventualité où de tels évènements se produiraient, les sols, les eaux de surface et les eaux souterraines pourraient être contaminés.

#### 8.1.2.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes minimiseront les impacts sur les sols ainsi que les eaux de surface et souterraines :

- Les piles de matériaux excavés seront toujours aménagées à plus de 30 m de tout milieu hydrique ou sensible;
- Des mesures de rétention des sédiments (membranes géotextiles, ballots de foin, etc.) seront mises en place autour des aires de travail;
- › La machinerie utilisée sur les sites sera inspectée régulièrement;
- Les produits pétroliers ainsi que toutes autres matières dangereuses seront entreposés à plus de 60 mètres de tout milieu hydrique ou humide;
- Des bacs de récupération des hydrocarbures en cas de fuites ou de déversements seront mis en place sous les équipements et la machinerie stationnaires (génératrices, compresseurs, etc.);
- Des procédures d'intervention en cas de déversement seront mises en place et le personnel sera formé à cet effet;
- Des trousses d'urgence de récupération en cas de déversement seront disponibles en tout temps. Ces trousses comprendront suffisamment de matériel absorbant pour permettre d'intervenir rapidement et efficacement, autant en milieu aquatique que terrestre.

#### 8.1.3 Végétation et milieux humides

#### 8.1.3.1 Impacts

Les activités nécessiteront du déboisement. Les volumes et superficies précises ne sont pas déterminés présentement. Le déboisement sera effectué en dehors de toute bande riveraine et de tout milieu humide.

Les travaux seront localisés en dehors de tout milieu humide. Pour cela, une caractérisation et identification des milieux humides sera réalisée préalablement à chaque campagne d'exploration dans les trois secteurs. Ces études permettront de mieux planifier et positionner les sites de décapage potentiels de manière à éviter l'empiètement dans les milieux humides. Cette information est d'autant plus importante que tous travaux en zones humides présentent des contraintes techniques importantes (risques d'enliser la machinerie). Chacune des superficies à décaper sera réduite au minimum, en fonction de ce qui sera strictement nécessaire à la cartographie et l'échantillonnage des zones d'intérêts.

#### 8.1.3.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes minimiseront les impacts sur la végétation et les milieux humides :

- › Effectuer le déboisement uniquement dans les secteurs visés et préalablement balisés,
- Rétablir les conditions originales de drainage de surface dans les secteurs affectés par les travaux et rétablir les strates arbustives et arborescentes à l'aide d'essences indigènes adaptées au milieu.

#### 8.1.4 Faune

#### 8.1.4.1 Impacts

Le déboisement et le défrichage occasionneront des perturbations sur l'habitat de la faune aviaire ainsi que celui des petits mammifères. Ces impacts seront limités dans la mesure où les surfaces perturbées seront faibles par rapport à l'étendue des territoires naturels environnants et qu'une vérification préalable par un biologiste permettra d'éviter tout nid d'oiseaux migrateurs ou à statut précaire.

Concernant les grands mammifères, ces derniers occupent des territoires de bien plus grandes superficies que ceux qui seront perturbés par les activités et la densité des grands mammifères est faible dans le secteur. Ainsi, aucun impact n'est appréhendé relativement à la grande faune.

Aucune traverse de cours d'eau ne sera requise pour les sentiers d'accès dans le secteur « VTEM est ». De plus, aucune tranchée ne sera réalisée à moins de 30 m d'un milieu hydrique se sorte que les impacts appréhendés sur l'habitat du poisson seront faibles.

#### 8.1.4.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes minimiseront les impacts sur la faune :

- Vérifier l'absence de nids d'oiseaux migrateurs ou à statut précaire par un biologiste dans la zone des travaux préalablement aux travaux de déboisement et déplacer la zone des travaux en cas de présence d'un tel nid;
- Favoriser les zones déjà perturbées ou déboisées pour réduire le nombre d'habitats perdus et leur perturbation.

#### 8.2 Milieu humain

#### 8.2.1 Site d'intérêts

#### 8.2.1.1 Impacts

Aucun impact significatif n'est appréhendé dans les secteurs «VTEM est » dans la mesure où aucun site d'intérêt ni est recensé.

Concernant les secteurs « Central » et « Sud-est », bien la localisation des lieux de sépulture demeure imprécise, les activités d'exploration prévues seront localisées à bonne distance de ces sites d'intérêt de sorte qu'aucun impact négatif n'est appréhendé pour cette composante.

#### 8.2.1.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes minimiseront les impacts sur cette composante:

- Effectuer une visite de reconnaissance des trois secteurs préalablement aux travaux en compagnie du maître de trappe afin de compléter l'information disponible, localiser précisément les sites d'intérêt au terrain et, le cas échéant, ajuster la localisation des tranchées pour éviter tout impact sur cette composante.
- Lors des travaux d'exploration, laisser en place tout artéfact trouvé sur les sites et informer le maître de trappe des découvertes.

#### 8.2.2 Utilisation du territoire

#### 8.2.2.1 Impacts

Aucun impact significatif n'est appréhendé dans les secteurs «VTEM est » et « Central » dans la mesure où aucune aire de chasse-pêche-trappe n'y est pratiquée.

Concernant le secteur « Sud-est », les activités d'exploration pourraient perturber les activités de chasse qui se dérouleront au printemps, en été et en automne, notamment la chasse à l'oie durant le « goose break » printanier et la chasse à l'orignal à l'automne. Le vol des hélicoptères et l'opération de la machinerie pourraient déranger et éloigner la faune présente dans ce secteur.

#### 8.2.2.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes minimiseront les impacts sur les activités de chasse:

Réaliser les activités d'exploration dans le secteur « Sud-est » après la période du « goose break » et avant la période de chasse automnale à l'orignal.

## 9 Modalités d'information et de consultation du public

MOL a informé et consulté les utilisateurs Cris du territoire au sujet du projet et adressé, le cas échéant, les préoccupations soulevées. Les résultats de ces consultations sont décrits à la section 7.2.

# 10 Calendrier de réalisation du projet

Les travaux d'exploration par tranchées seront réalisés en 2018, ils débuteront au printemps 2018 et s'achèveront au plus tard à l'automne 2018.

## 11 Phases ultérieures et projets connexes

MOL a effectué en 2017 des travaux d'exploration dans les secteurs « Vieux-Camp » et « Est », pour lesquels une attestation de non-assujettissement a été délivrée le 14 juin 2017 (V/Réf. : 3214-14-042).

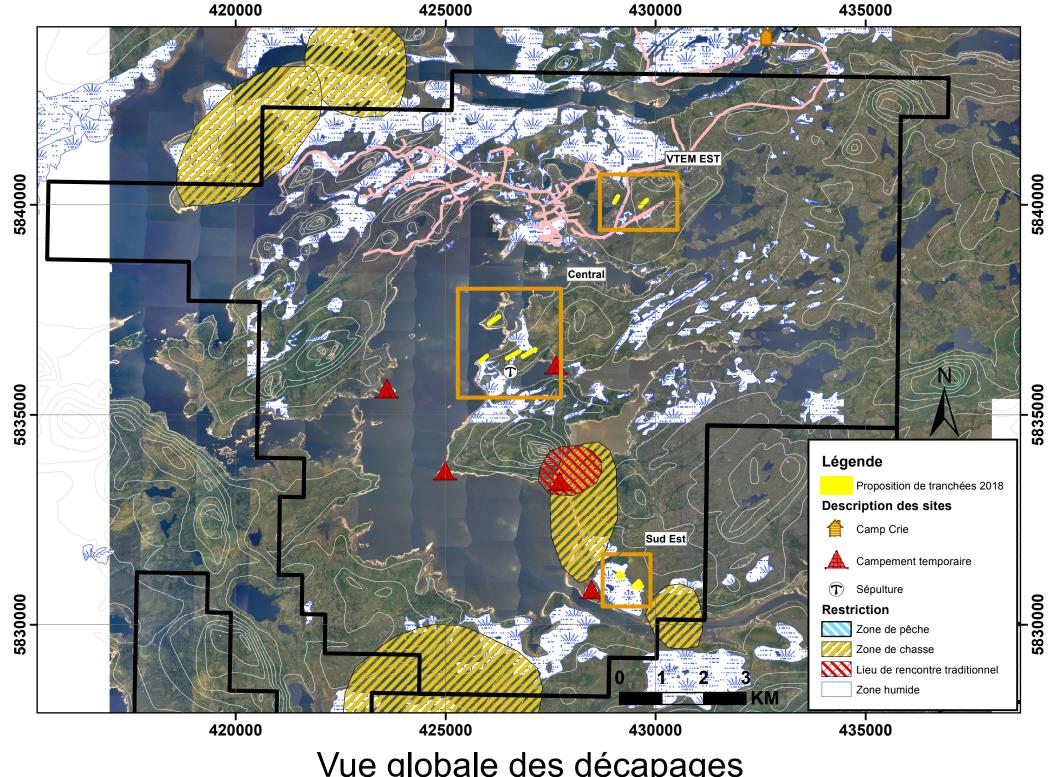
De plus, une demande de non-assujettissement est actuellement en préparation pour des travaux d'exploration dans les secteurs Éléonore, Wabamisk et Olga. Cette demande sera déposée dans les prochaines semaines.

#### Références

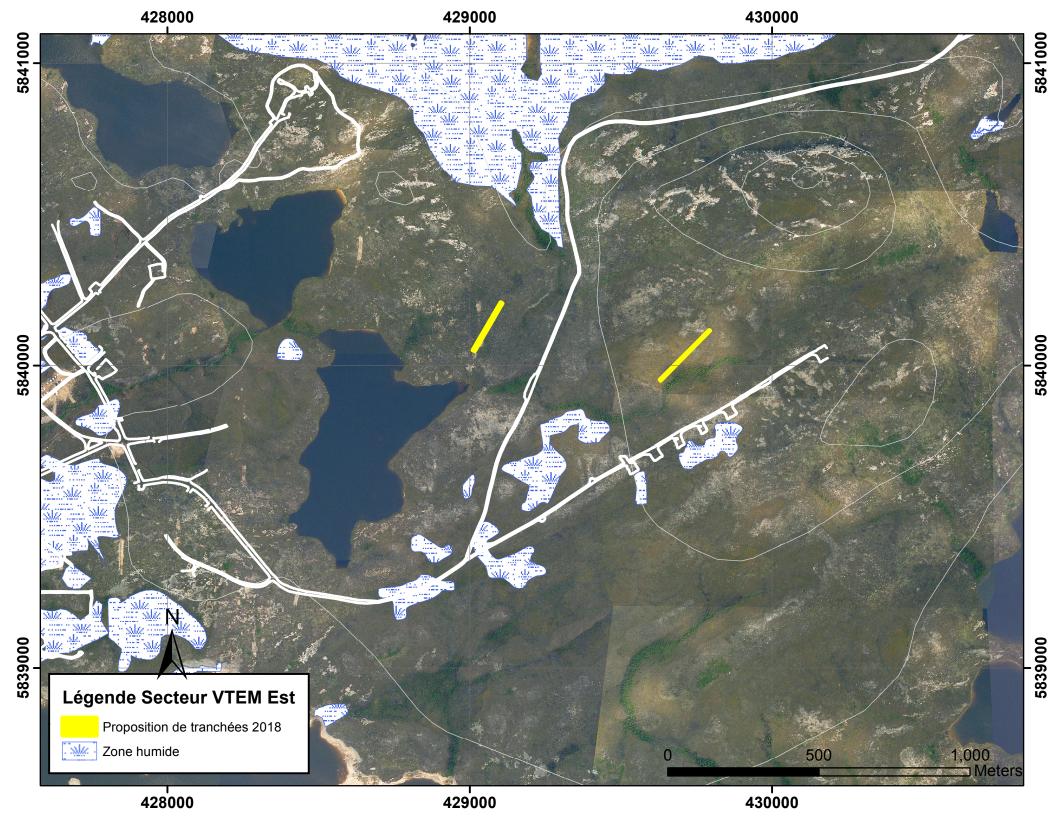
- ENGLOBE, 2015. Mine Éléonore. Inventaires biophysiques. Rapport d'étude. N/Réf. : 046-2344-1-EN-R-0002-0B.doc. Préliminaire. Août 2015.
- GOLDER, 2010. Projet Éléonore : Développement et exploitation d'un gisement aurifère Étude d'impact environnementaux et sociaux, 07-1222-3010. Janvier 2010.
- HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION, 2004. Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert Étude d'impact sur l'environnement. Volume 3 chapitres 13 et 14. Décembre 2004.
- KAWESHEKAMI ENVIRONNEMENT INC., 2013. Programme de suivi de l'esturgeon jaune État de référence Goldcorp inc. Projet Éléonore. 57 pages + annexes.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2017a. Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec. Page consultée le 25 août 2017. http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2017b. Carte des écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec en 2017. Page consultée le 15 novembre 2017. <a href="https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/Carte\_EFE\_2017.pdf">https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/Carte\_EFE\_2017.pdf</a>

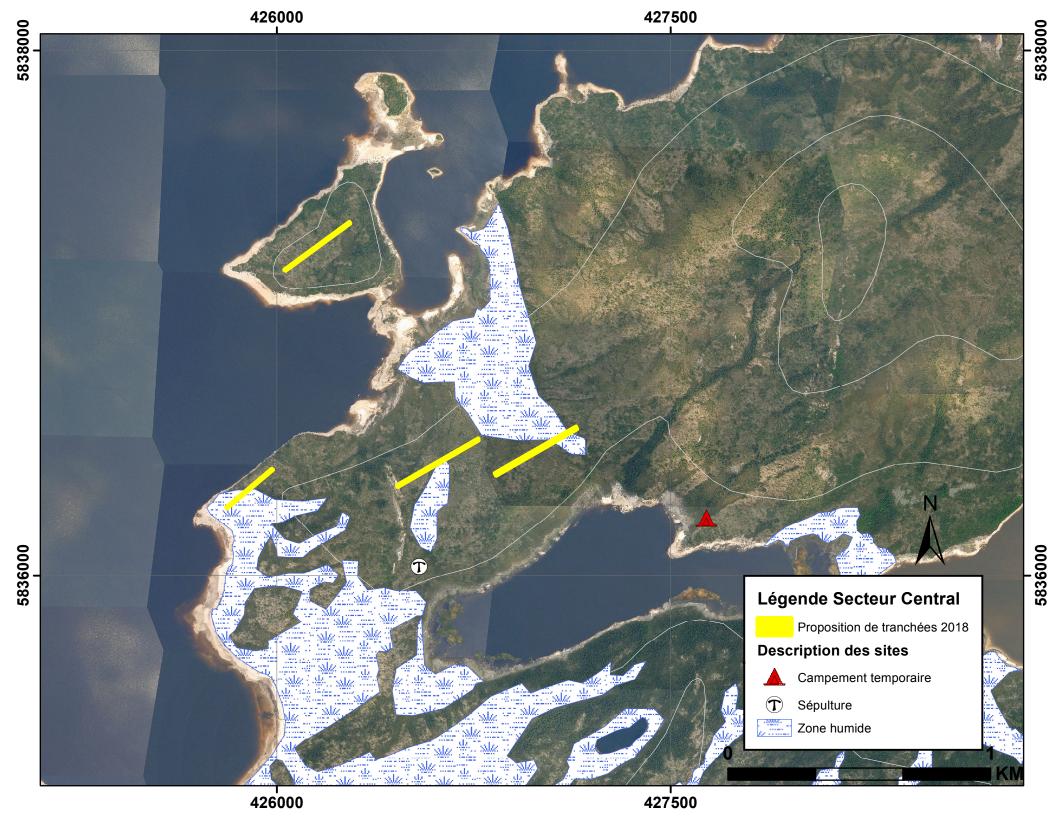
# Annexe 1

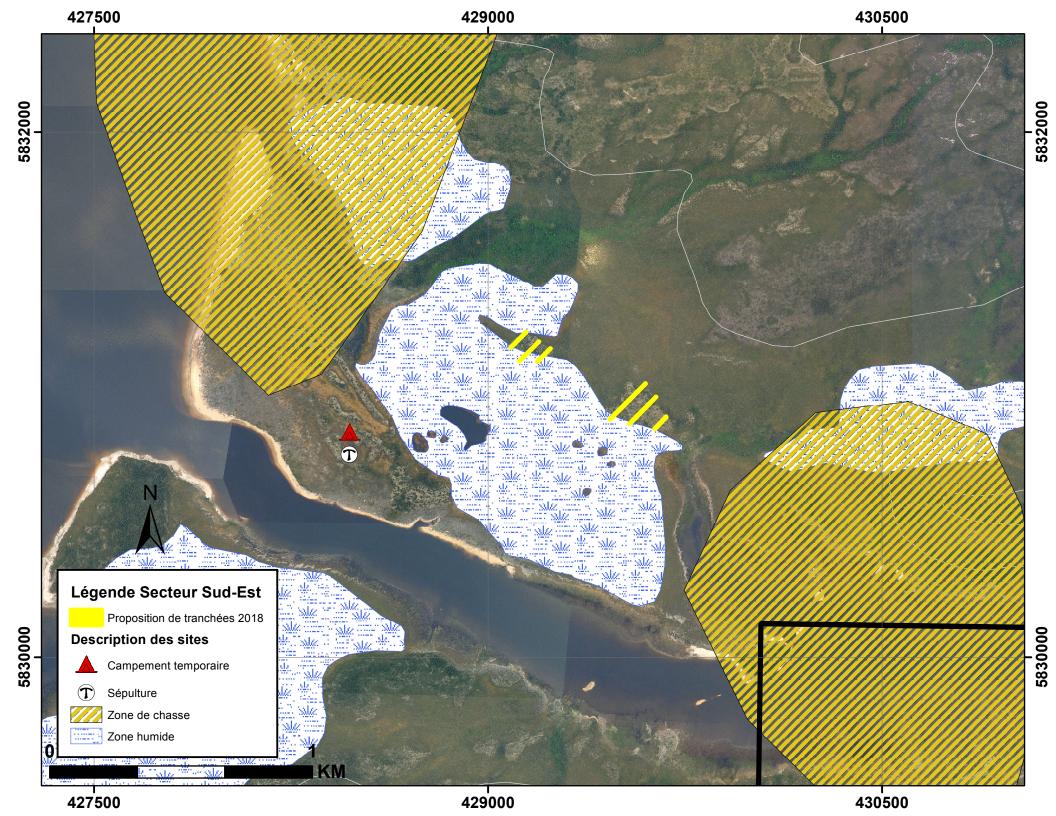
Cartes (Documents préparés par MOL)



Vue globale des décapages











360, rue Saint-Jacques, 16º étage Montréal (Québec) H2Y 1P5 514-393-1000 - 514-392-4758 www.snclavalin.com

